



•

•

• **Marie Barbier journaliste à l'Humanité**

•

• **Compte rendu Twitter lors du délibéré du tribunal de Grande Instance de Paris le vendredi 19 avril 2019 dans le procès intenté par Denis Baupin à l'encontre de six femmes et deux hommes ainsi que deux journalistes et leurs médias respectif (Médiapart & France Inter)**

"Le tribunal a rappelé en droit que les propos étaient diffamatoires, c'est extrêmement important" poursuit Me Pierrat.

Me Pierrat fera donc appel sur les condamnations pour procédure abusive.

Me Pierrat "Nous nous réservons le droit de faire appel sur des points techniques et procéduraux qui ne concernent pas la totalité de l'affaire."

Sandrine Rousseau : "aujourd'hui, la justice a dit que les femmes étaient légitimes à parler, la justice nous protège."

"Je pense aux copines communistes et de la France insoumise, allez-y ! On est fortes, allez-y !"

Elen Debost "c'est la fin de 3 ans de cauchemar, le début du reste de notre vie !"

Annie Lahmer : "Ce procès fera date pour que toutes les femmes se disent qu'enfin elles peuvent parler... Moi j'ai mis 20 ans, les filles, allez y !"

•

• Une mini conférence de presse s'improvise devant la salle d'audience. Les prévenues défilent les micros et caméras.

L'audience est levée. Les prévenues s'effondrent en larmes en se prenant dans les bras.

"Compte-tenu des éléments versés au débat, de la partie civile absent au débat, du communiqué du parquet de Paris sur le classement dans suite, le tribunal prononce des dommages et intérêts"

"Le tribunal estime qu'il peut procéder à des demandes de dommages

et intérêts sur la base de l'art. 472" (procédure abusive)

"M. Baupin est débouté de toutes ses demandes (d'indemnités NDLR) compte-tenu des relaxes".

"L'ensemble des critères de la bonne foi sont réunis. Les prévenues sont dans l'ensemble renvoyées des fins de la poursuite"

"Le tribunal souligne que le principe du contradictoire a été respecté dans toute la série d'articles"

"Le tribunal estime que les témoins cités par la partie civile ne remettent pas en cause le caractère sérieux de cette enquête"

"Les personnes ont maintenu à l'audience l'intégralité de leurs propos, ce qui renforce le caractère sérieux de cette enquête"

"Le tribunal estime que le ton employé dans l'article est suffisamment prudent. »

"Il n'a pas été retenu d'animosité personnelle. Le tribunal estime dans les 4 jugements que la thèse d'un complot politique n'est pas étayé"

"Sur la bonne foi : le tribunal estime que le sujet traité représente un sujet d'intérêt général"

"Il a été démontré que les prévenues avaient échoué à démontrer la vérité des faits"

"Compte tenu des éléments versés au débat, les preuves de la vérité ne sont pas réunies"

"Les faits susceptibles d'être qualifiés pénalement sont diffamatoires. Ils portent atteinte à l'honneur"

"Quelques brèves explications fragmentaires, dit le président. Le tribunal a considéré que les propos présentaient un caractère diffamatoires"

Même jugement pour le 2e article : 500€ de dommages et intérêts à chaque prévenu pour procédure abusive.

Pour le 1er article du 9 mai 2016, Denis Baudin débouté de toutes ses demandes et condamné à payer 500€ à chaque prévenu sur la base de l'art. 472 du CPP.

Les dix prévenues se tiennent à la barre devant le tribunal.

Denis Baupin est représenté par son conseil, Me Pierrat.

Les prévenues sont appelées à se rapprocher de la barre.

L'audience est ouverte.

La salle se remplit : les prévenues, leurs avocats, les journalistes, beaucoup de monde aussi sur les bancs du public.

Lors de leurs plaidoiries, les avocats de la défense avaient demandé la condamnation de Denis Baupin - absent au procès - pour procédure abusive.

Lors des débats, du 5 au 8 février dernier, la procureure avait requis la relaxe, mettant en avant la bonne foi des prévenues et l'intérêt général du sujet.

Denis Baupin réclame 50 000€ de dommages et intérêts à payer solidairement entre les prévenues (accord de majorité).

Douze personnes sont poursuivies par l'ancien élu écologiste pour diffamation : six femmes qui l'accusent de harcèlements et violences sexuels, deux hommes témoins, deux journalistes et leur média respectif.

À la 17e chambre du tribunal de grande instance de Paris, où le jugement dans l'affaire [#Baupin](#) est attendu à 13h30.